PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 9 novembre 2026

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE
Un foyer détecté dans une basse-cour en Seine-Maritime

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé ce lundi 9 novembre 2026 dans une basse-cour dans la commune de Saint-Sauveur-d'Emmalleville, située entre Le Havre et Fécamp.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet de la Seine-Maritime a pris un arrêté définissant des zones réglementées dites de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 kilomètres autour de l'établissement contaminé. Les communes de ces zones de 3 km et 10 km sont listées en annexe.

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques**. En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral dans les élevages commerciaux et les basses-cours.

De plus, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement de tous les oiseaux présents dans l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire va être menée par les services de l'État, et notamment la DDPP.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque.

Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Pour rappel : l**a consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour les êtres humains.**

Annexe 1 : Liste des communes situées en zone de protection

Commune	Code Insee
ANGERVILLE-L'ORCHER	76014
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	76196
ÉCRAINVILLE	76224
ÉTAINHUS	76250
GRAIMBOUVILLE	76314
HERMEVILLE	76357
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	76408
SAINT-SAUVEUR-D'ÉMALLEVILLE	76650
TURRETOT	76716
VERGETOT	76734

Annexe 2 : Liste des communes situées en zone de surveillance

Commune	Code Insee
ANGERVILLE-L'ORCHER	76014
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	76017
BEAUREPAIRE	76064
BEUZEVILLE-LA-GRENIER	76090
BORNAMBUSC	76118
BRÉAUTÉ	76141
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	76143
CAUVILLE-SUR-MER	76167
CRIQUETOT-L'ESNEVAL	76196
CUVERVILLE	76206
ÉCRAINVILLE	76224
ÉPOUVILLE	76238
ÉPRETOT	76239
ÉTAINHUS	76250
FONGUEUSEMARE	76268
FONTENAY	76275
GODERVILLE	76302
GOMMERVILLE	76303
GONNEVILLE-LA-MALLET	76307
GRAIMBOUVILLE	76314
GRAINVILLE-YMAUVILLE	76317
HERMEVILLE	76357
HEUQUEVILLE	76361
HOUQUETOT	76368
LES LOGES	76390
MANÉGLISE	76404
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	76408
MANNEVILLETTE	76409
NOTRE-DAME-DU-BEC	76477
PARC-D'ANXTOT	76494
PIERREFIQUES	76501

ROLLEVILLE	76534
SAINNEVILLE	76551
SAINT-AUBIN-ROUTOT	76563
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	76586
SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	76593
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	76595
SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT	76596
SAINTE-MARIE-AU-BOSC	76609
SAINT-MARTIN-DU-BEC	76615
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	76616
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	76647
SAINT-SAUVEUR-D'ÉMALLEVILLE	76650
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	76669
LES TROIS-PIERRES	76714
TURRETOT	76716
VERGETOT	76734
VILLAINVILLE	76741
VIRVILLE	76747